

Travail par forte chaleur : faire valoir nos droits, en gagner de nouveaux !

La France connaît son deuxième épisode de canicule alors que l'été vient tout juste de commencer. Quarante-neuf départements de métropole sont placés en vigilance rouge, avec des températures grimpant jusqu'à plus de 40°C. L'impréparation du gouvernement et du patronat sont irresponsables alors que la multiplication et l'aggravation de ces épisodes sont annoncés depuis des décennies. [Solidaires publie une fiche Outils pour armer les salarié-es du privé et les agent-es de la fonction publique et leurs représentant-es](#), "Il fait trop chaud au boulot, on fait quoi ?". Nous y portons aussi une série de revendications pour la canicule en cours.

Lors de la canicule de mai, au moins un travailleur a trouvé la mort, un ouvrier de 19 ans dans la Drôme, qui travaillait sur un toit sans aucune mesure particulière prise par l'employeur, selon l'inspection du travail. Selon la préfecture, son décès est dû à une hyperthermie. Face à cette mise en danger des salarié-es, le syndicalisme constitue un contre-pouvoir. C'est pourquoi nous publions cette fiche.

L'Etat manque à ses devoirs, comme dans l'Education nationale. Les mesures à prendre pour la rénovation écologique du bâti scolaire, pour de meilleures conditions de travail lorsqu'il fait chaud, ou froid, et pour des économies d'énergie, sont connues. Nous les portons avec l'Alliance écologique et sociale, qui a publié un rapport en septembre dernier, L'école bien dans ses murs : pour une rénovation écologique du bâti scolaire. Il en va de même pour l'hôpital public et les EHPAD, laissés à l'abandon et structurellement inadaptés à ces crises thermiques répétées. Depuis la canicule de 2003 qui avait fait plus de 15000 mort-es, dont en grande majorité des personnes âgées et vulnérables.

Pourtant, rien n'a été fait en ce sens et aujourd'hui le ministère en reste à une gestion au cas par cas, génératrice d'inégalités. Nous exigeons un cadrage national avec des critères objectifs pour décider du report des examens, de la fermeture des écoles et des établissements, et des autorisations d'absence pour les personnels vulnérables.

Au travail, le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 est insuffisant. Le gouvernement a refusé de fixer des températures maximales dans le code du travail, ou d'imposer que des températures maximales soient fixées par secteur d'activité, ou de permettre à l'inspection du travail d'arrêter l'activité dans les situations de danger. Dans l'immédiat, Solidaires exige également des arrêtés de suspension des travaux en extérieur de la part des préfectures, dans le bâtiment et les travaux publics mais aussi les autres secteurs concernés pendant toute la période de canicule rouge.

Et au-delà de ces mesures indispensables et urgentes d'adaptation et de protection, il est plus que temps de sortir de l'inaction climatique, en associant les travailleurs et les travailleuses à la reconversion écologique de l'appareil productif et à la sortie des énergies fossiles sans leur faire payer la facture.